

**Commission économique pour l'Europe****Organisation mondiale de la Santé  
Bureau régional pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau  
et la santé à la Convention de 1992 sur  
la protection et l'utilisation des cours d'eau  
transfrontières et des lacs internationaux

**Comité d'examen du respect des dispositions**

**Vingt-quatrième réunion**

Genève, 5 juin 2023

**Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions  
sur les travaux de sa vingt-quatrième réunion****I. Questions d'organisation**

1. La vingt-quatrième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) s'est tenue à Genève le 5 juin 2023<sup>1</sup>.
2. Les membres ci-après du Comité y ont participé : Ildiko Bodgal, Gian Luca Burci, Antonio Pedro de Nobre Carmona Rodrigues, Ingrid Chorus, Gunel Gurbanova, Morten Nicholls, Anna Tsvietkova, Sergei Vinogradov et Jorge Viñuales. Le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a assuré le service de la réunion.

**II. Élection du bureau et déclaration solennelle des nouveaux  
membres**

3. Le Comité a réélu M. Viñuales à la présidence et élu M. Vinogradov à la vice-présidence pour la période 2023-2025.
4. Les membres du Comité élus pour leur premier mandat à la sixième session de la Réunion des Parties au Protocole (Genève, 16-18 novembre 2022), à savoir M<sup>me</sup> Bodgal, M. Burci et M<sup>me</sup> Gurbanova, ainsi que M. Carmona Rodrigues, élu en remplacement de Catarina de Albuquerque<sup>2</sup>, ont pris l'engagement solennel d'exercer leurs fonctions en toute impartialité et en toute conscience.

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations, la liste des participants et les documents de la réunion, voir à l'adresse <https://unece.org/info/events/event/373782>.

<sup>2</sup> Voir le projet de liste non éditée en anglais des décisions adoptées par la Réunion des Parties à sa sixième session (par. 11, al. e)). Disponible à l'adresse suivante : [https://unece.org/sites/default/files/2022-12/MOP6\\_unedited%20list%20of%20decisions\\_18Nov22\\_final.pdf](https://unece.org/sites/default/files/2022-12/MOP6_unedited%20list%20of%20decisions_18Nov22_final.pdf).



### **III. Adoption de l'ordre du jour**

5. Le Comité d'examen du respect des dispositions a adopté son ordre du jour tel qu'il figure dans le document ECE/MP.WH/C.1/2023/1–EUCHP/2219533/3.1/2023/CC/03.

### **IV. Examen des demandes, des questions renvoyées et des communications**

6. Le Comité a noté qu'aucune demande, question renvoyée ou communication n'avait été reçue avant la réunion.

### **V. Suite à donner aux décisions adoptées à la sixième session de la Réunion des Parties et prochains travaux**

7. Compte tenu des recommandations figurant dans son rapport à la Réunion des Parties<sup>3</sup>, le Comité a examiné différentes mesures visant à donner effet à la décision VI/1 sur les questions générales concernant le respect des dispositions (ECE/MP.WH/24/Add.2–EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/06/Add.2, à paraître), adoptée par la Réunion des Parties à sa sixième session.

#### **A. Examen du respect de l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles au titre du Protocole**

8. Le Comité a examiné l'état d'avancement des travaux de fixation d'objectifs au titre du Protocole au sein de deux Parties qui n'avaient pas encore communiqué leurs objectifs et leurs dates cibles : l'Albanie et le Monténégro.

9. S'agissant de l'Albanie, au cours de la période triennale précédente, ce pays avait indiqué que ses objectifs fixés au titre du Protocole figuraient dans le projet de stratégie nationale pour le secteur de l'eau et de l'assainissement pour la période 2019-2030. À sa vingt-troisième réunion (Genève, 7 juin 2022), le Comité avait estimé que, bien que cette stratégie n'ait pas encore été adoptée, le niveau de détail fourni sur les objectifs dans le rapport récapitulatif de l'Albanie soumis dans le cadre du cinquième cycle d'établissement de rapports au titre du Protocole<sup>4</sup> était suffisant pour donner une bonne vue d'ensemble de la situation<sup>5</sup>.

10. À la réunion faisant l'objet du présent rapport, le Comité a noté que l'adoption de la stratégie était toujours en suspens. Toutefois, d'après les échanges avec les points de contact nationaux, ce processus devait être mené à bien sous peu. Le Comité a demandé au secrétariat de poursuivre ses échanges avec les points de contact albanais, de favoriser l'adoption rapide de la stratégie et de demander des informations complémentaires sur les progrès de la réalisation des objectifs fixés au titre du Protocole qui y sont énoncés. Il réexaminera la situation à cet égard à sa prochaine réunion.

11. Au Monténégro, les objectifs fixés au titre du Protocole étaient encore à l'état de projet. Le Comité a décidé de continuer à suivre de près les progrès réalisés dans la définition des objectifs et a demandé au secrétariat de continuer à avoir des échanges informels avec les points de contact nationaux.

---

<sup>3</sup> ECE/MP.WH/2022/6–EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/12, par. 105 à 112.

<sup>4</sup> Voir [https://unece.org/fifth-reporting-exercise-under-protocol-water-and-health-november-2021-april-2022#accordion\\_1](https://unece.org/fifth-reporting-exercise-under-protocol-water-and-health-november-2021-april-2022#accordion_1).

<sup>5</sup> ECE/MP.WH/C.1/2022/2–EUCHP/2219533/3.1/2022/CC2/06, par. 7.

## **B. Examen du respect des dispositions relatives à la présentation de rapports au titre du Protocole**

12. Le Comité a constaté avec satisfaction que toutes les Parties avaient communiqué leur rapport récapitulatif dans le cadre du cinquième cycle d'établissement de rapports au titre du Protocole.

13. Le Comité a toutefois rappelé qu'au cours du cinquième cycle d'établissement de rapports, des lacunes récurrentes avaient été constatées concernant des aspects essentiels des rapports. Il a notamment relevé que certains rapports mentionnaient des lois et des règlements nationaux ou des instruments de l'Union européenne sans se référer concrètement à des objectifs énoncés dans le Protocole, ou donnaient des informations incomplètes concernant les objectifs ou les éléments à fournir dans d'autres sections du modèle de rapport. À cet égard, le Comité a souligné qu'il importait de veiller à ce que les rapports soient conformes au modèle pour l'établissement de rapports récapitulatifs au titre du Protocole<sup>6</sup>. En outre, il a fait observer que, lorsque des objectifs étaient fixés en vertu des instruments applicables de l'Union européenne, il n'en restait pas moins indispensable de rendre compte de leur compatibilité avec les domaines dans lesquels il était nécessaire de définir les objectifs prévus dans l'article 6 (par. 2) du Protocole. Le Comité a rappelé que des orientations à ce sujet figuraient dans la note interprétative intitulée « Les dispositions du Protocole sur l'eau et la santé et leurs liens avec le droit de l'Union européenne dans les domaines de l'eau et de la santé », qu'il avait élaborée dans le cadre du processus de consultation avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie<sup>7</sup>.

14. Le Comité a fait observer qu'il serait utile de communiquer les observations susmentionnées à l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports. En particulier, dans le cadre de son mandat consistant à faciliter le respect des dispositions, il souhaiterait pouvoir participer aux travaux en cours sur l'élaboration d'un système électronique d'appui à l'établissement des rapports, et à la formulation d'orientations connexes. Il a demandé au secrétariat de fournir des informations supplémentaires concernant ces travaux et les modalités techniques pour l'apport de contributions au système d'établissement de rapports en ligne. Il pourrait décider de l'organisation interne de ses propres travaux sur la base de ces informations.

## **C. Consultations avec les Parties afin de faciliter la mise en application du Protocole**

15. Le Comité a brièvement rappelé les résultats du processus de consultation mené avec la Fédération de Russie au cours de la dernière période triennale<sup>8</sup>.

16. Le Comité a également rappelé que l'analyse des rapports récapitulatifs nationaux communiqués au titre de l'article 7 du Protocole avait permis de constater que des consultations pourraient être menées utilement avec plusieurs Parties. Il a passé brièvement en revue la situation dans ces Parties.

17. Le Comité a noté qu'à la sixième session de la Réunion des Parties au Protocole, la délégation azerbaïdjanaise avait indiqué qu'elle souhaitait engager un processus de consultation visant à contribuer à la révision de ses objectifs nationaux au titre du Protocole. À cet égard, le Comité a estimé que, bien que l'Azerbaïdjan ait déjà bénéficié du processus de consultation au cours de la période 2015-2016, plusieurs années s'étaient écoulées depuis lors et les besoins de ce pays pouvaient avoir évolué.

<sup>6</sup> Voir [https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Funece.org%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2021-12%2FTemplate\\_5th\\_reporting\\_cycle\\_ENG.docx&wdOrigin=BROWSELINK](https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Funece.org%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2021-12%2FTemplate_5th_reporting_cycle_ENG.docx&wdOrigin=BROWSELINK).

<sup>7</sup> Disponible à l'adresse suivante : [https://unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2019/WAT/11Nov\\_19-21\\_MOP5PWH/Official\\_docs/ECE\\_MP.WH\\_2019\\_5\\_Add.1\\_FRE.pdf](https://unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2019/WAT/11Nov_19-21_MOP5PWH/Official_docs/ECE_MP.WH_2019_5_Add.1_FRE.pdf).

<sup>8</sup> Pour de plus amples informations, voir <https://unece.org/ecempwhcccons7-russian-federation>.

18. À la lumière de ce qui précède, le Comité a demandé au secrétariat d'adresser une lettre à l'Azerbaïdjan pour lui demander de confirmer son intention d'engager un processus de consultation et pour inviter les autorités azerbaïdjanaises à préciser la nature des besoins du pays. Conformément à la pratique antérieure, le Comité décidera de l'organisation interne des travaux sur la base de ces informations.

#### **D. Activités de sensibilisation à la procédure d'examen du respect des dispositions**

19. Le Président du Comité a brièvement passé en revue les activités de sensibilisation menées au cours des périodes triennales précédentes, notamment la coopération avec d'autres organes conventionnels et avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement.

20. Le Comité a ensuite examiné les possibilités de poursuite des activités de sensibilisation au Protocole et à la procédure d'examen du respect des dispositions, notamment la possibilité d'organiser des manifestations dans des contextes universitaires et à l'intention des Missions permanentes à Genève, ou de contribuer à de telles manifestations. M. Vinogradov a indiqué qu'il présenterait le Protocole au dix-huitième Congrès mondial de l'eau (Beijing, 11-15 septembre 2023), au cours d'une séance consacrée à la mise en application et au respect des dispositions.

21. Il est également ressorti des débats qu'il était nécessaire de mieux promouvoir la dimension de santé publique du Protocole, notamment en étudiant les possibilités de coopération avec la Rapporteuse spéciale sur le droit à la santé.

22. Le Comité a indiqué qu'il souhaitait reprendre les échanges de données d'expérience avec les présidences des comités relevant d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement conclus sous l'égide de la CEE.

23. Il a été décidé que les membres du Comité continueraient à étudier les possibilités de mener des activités de sensibilisation, en coopération avec le secrétariat, et qu'ils contribueraient à promouvoir le Protocole à toutes les occasions appropriées, notamment dans le cadre de conférences internationales et de colloques universitaires organisés au niveau international ou national.

#### **E. Facilitation du respect des obligations découlant du Protocole**

24. Le Président a rappelé qu'au cours des dernières périodes triennales, le Comité avait élaboré deux notes interprétatives dans le cadre de son mandat consistant à « faciliter, promouvoir et obtenir le respect par les Parties de leurs obligations au titre du Protocole, notamment grâce aux conseils ou à l'aide prodigués auxdites Parties », en vue de prévenir les différends qui pourraient survenir<sup>9</sup>.

25. Au cours de la période triennale 2020-2022, le Comité avait commencé à élaborer une note interprétative sur le Protocole et la protection de la santé individuelle et publique. Il a toutefois décidé de reporter la rédaction de cette note interprétative à la période triennale 2023-2025, en raison des contraintes de ressources<sup>10</sup>.

26. À la réunion faisant l'objet du présent rapport, le Comité a débattu des objectifs et du champ d'application de la note susmentionnée et a décidé qu'elle serait concise et porterait plus particulièrement sur les principales dispositions du Protocole relatives à la santé publique. Il a décidé de créer un groupe de travail chargé de rédiger ce document, et est convenu qu'il serait présidé par M. Burci, en raison de ses compétences et de sa longue expérience dans le domaine du droit international en matière de santé.

---

<sup>9</sup> Voir ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3, décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions, annexe, par. 1 a) et b).

<sup>10</sup> Voir ECE/MP.WH/C.1/2022/2-EUHP/2219533/3.1/2022/CC2/06, par. 18.

27. Le Comité a estimé que les notes interprétatives établies jusqu'alors avaient aidé les Parties à s'acquitter de leurs obligations et permis de répondre aux questions relatives aux dispositions du Protocole posées par les pays qui envisageaient d'y adhérer. La note interprétative concernant la santé publique devrait également être établie et utilisée à ces fins. Le Comité pourrait envisager, dans le cadre de ses travaux futurs, de contribuer davantage aux activités visant à fournir des précisions concernant les dispositions du Protocole.

## **VI. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions**

28. Le Comité a provisoirement décidé de tenir sa vingt-cinquième réunion les 5 et 6 mars 2024 à Genève. Il conviendra alors de la date de sa vingt-sixième réunion, en fonction de ses besoins.

## **VII. Adoption du rapport**

29. Le Comité a adopté son rapport par voie électronique à l'issue de la réunion.

---